



Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement

1323 - Construction de logements sociaux

Aide départementale à la création de logements locatifs sociaux

Rapport n° CP/2016/25

Service gestionnaire :

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

Résumé :

Le présent rapport concerne les demandes d'aide financière présentées par la SIBAR, BATIGERE, l'OPUS 67 et la FONCIERE HABITAT ET HUMANISME dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat et du dispositif départemental d'aide à la création de logements locatifs très sociaux.

A ce titre, 8 dossiers relatifs à des opérations financées en prêt locatif à usage social (PLUS) et/ou prêt locatifs d'Intégration (PLAI), sont présentés dans les annexes au rapport.

Lors de sa réunion du 14 mars 2005, le Conseil Départemental a décidé de solliciter le Préfet, conformément à l'article 61 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, afin de conclure pour une durée de 6 ans renouvelable une convention avec l'Etat en vue de la délégation de compétence pour « l'attribution des aides publiques en faveur de la construction, l'acquisition, la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux, de celles en faveur de la rénovation de l'habitat privé, de celles en faveur de la location-accession et de celles destinées à la création de places d'hébergement ».

Le 30 janvier 2006, le Président du Conseil Départemental a signé avec le Préfet et le délégué local de l'agence nationale de l'habitat (l'ANAH) une convention de délégation, pour 6 ans, des aides à la pierre, sur le territoire départemental en dehors de celui de l'Eurométropole de Strasbourg, avec effet rétroactif au 1er janvier 2006.

Le 1er juin 2012, le Président du Conseil Départemental a signé avec le Préfet et le délégué local de l'agence nationale de l'habitat (l'ANAH) une convention de délégation, pour 6 ans, des aides à la pierre, sur le territoire départemental en dehors de celui de l'Eurométropole de Strasbourg pour la période 2012-2017.

Vous trouverez ci-joint à titre d'information, en annexe, le dispositif d'intervention du Département en vigueur.

L'opération de Schirmeck de la rue des mésanges portée conjointement par OPUS 67 et la Foncière habitat et Humanisme pourra faire l'objet d'ajustements courant de l'année 2016, dans la limite du présent engagement financier sur crédits délégués de l'Etat et sur fonds propres du Département.

J'ai l'honneur de vous soumettre des dossiers représentant une subvention d'un montant total de 1 327 500,23 € pour la création de 124 logements locatifs sociaux PLUS et PLAI sur le territoire hors Eurométropole de Strasbourg.

La commission territoriale Nord a donné un avis favorable pour la proposition d'attribution d'une subvention d'un montant total de 201 250 € aux bailleurs ci-annexés.

La commission territoriale Ouest a donné un avis favorable pour la proposition d'attribution d'une subvention d'un montant total de 13 700 € aux bailleurs ci-annexés.

La commission territoriale Sud a donné un avis favorable pour la proposition d'attribution d'une subvention d'un montant total de 1 112 550,23 € aux bailleurs ci-annexés.

Aucun crédit de paiement ne sera mobilisé en 2016 pour ces opérations.

Ces subventions émanent à l'AP LOGCONSAP 2015/1 « R 2015 CONSTRUCTION LOGEMENTS AIDES »
Montant de l'AP : 2 400 000 €
Montant disponible : 2 400 000 €
Crédits proposés : 1 327 500,23 €

Il est rappelé que le présent dispositif se fonde sur l'article 1^{er} de la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ainsi que sur les articles L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales et L.312-2-1 du code de la construction et de l'habitation.

La présente action s'inscrit dans le cadre de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre signée avec le Préfet en date du 1er juin 2012.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer une subvention d'un montant total de 1 327 500,23 € au titre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat et de la politique volontariste du Département aux bailleurs figurant dans les tableaux ci-annexés.

Elle approuve, par ailleurs, en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la convention type d'attribution et de réservation de logements sociaux à intervenir entre le Département et respectivement la SIBAR, BATIGERE, l'OPUS 67 et la FONCIERE HABITAT ET HUMANISME.

Elle autorise en outre son président à signer le moment venu les conventions particulières à intervenir sur cette base entre le Département et respectivement la SIBAR, BATIGERE, l'OPUS 67 et la FONCIERE HABITAT et HUMANISME.

Strasbourg, le 21/12/15

Le Président,



Frédéric BIERRY